

Passeport en urgence : passeport temporaire pour un mineur

Passeport

Pour un majeur

Première demande

Renouvellement

Passeport perdu

Passeport volé

Passeport en urgence

Pour un mineur

Première demande

Renouvellement

Passeport perdu

Passeport volé

Passeport en urgence

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour des motifs d'ordre médicaux ou humanitaires. Les services préfectoraux décident de la délivrance en fonction de la situation. Le passeport qui est délivré est valide seulement pendant 1 an.

Motif de l'urgence

Pour bénéficier d'une délivrance en urgence d'un passeport, le mineur doit **justifier d'un déplacement urgent**, notamment **pour des raisons humanitaires ou médicales**. Par exemple, maladie grave ou décès d'un membre de la famille.

Attention

la délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle et **n'a pas de caractère automatique**.

Où faire la demande ?

Vous pouvez vous rendre, sans rendez-vous, dans une mairie d'arrondissement avec les documents nécessaires à votre demande.

Où s'adresser ?

Mairie délivrant des passeports

La démarche peut se faire à la préfecture de votre choix. Toutefois, certaines préfectures imposent de se rendre préalablement en mairie.

Renseignez-vous d'abord auprès de la mairie.

Où s'adresser ?

Mairie délivrant des passeports

La démarche se fait à la préfecture de votre choix.

Où s'adresser ?

Préfecture

Le mineur et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Documents à fournir

Les pièces à fournir dépendent des documents d'identité que possède déjà le mineur.

Il faut présenter les documents **originaux**.

Passeport

Justificatif du domicile

Pièce d'identité du représentant légal

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Timbre fiscal de 30 € (il s'achète en ligne)

Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)

Passeport

Pièce d'identité du représentant légal

Justificatif du domicile

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Timbre fiscal de 30 € (il s'achète en ligne)

Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Timbre fiscal de 30 € (il s'achète en ligne)

Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)

Pièce d'identité du représentant légal

Justificatif du domicile

Carte d'identité récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)

Si vous n'avez pas de carte d'identité ou si elle est plus ancienne, vérifiez si l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance de moins de 3 mois.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Carte d'identité

Pièce d'identité du représentant légal

Justificatif du domicile

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Timbre fiscal de 30 € (il s'achète en ligne)

Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)

Carte d'identité

Pièce d'identité du représentant légal

Justificatif du domicile

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Timbre fiscal de 30 € (il s'achète en ligne)

Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)

Carte d'identité

Pièce d'identité du représentant légal

Justificatif du domicile

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Timbre fiscal de 30 € (il s'achète en ligne)

Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Pièce d'identité du représentant légal

Justificatif du domicile

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Timbre fiscal de 30 € (il s'achète en ligne)

Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

À savoir

si vous souhaitez que le mineur utilise un nom d'usage (double-nom) qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.

Coût

30 € en timbre fiscal

Délais de fabrication

Si la demande est acceptée, le passeport peut être remis immédiatement ou prendre quelques jours.

Si le passeport n'est pas fabriqué immédiatement, un récépissé est remis. Il devra être présenté lors du retrait.

Retrait du passeport

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport.

Il signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport qui est délivré est un passeport électronique.

Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport.

Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport qui est délivré est un passeport électronique.

Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport.

Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport.

Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport qui est délivré est un passeport électronique.

Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

Si l'enfant avait un passeport, il doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

Durée de validité

Le passeport est valable **1 an**.

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour des motifs d'ordre médicaux ou humanitaires. Les autorités décident de la délivrance en fonction de la situation. Le passeport qui est délivré est valide seulement pendant 1 an.

Motif de l'urgence

Il est possible de demander un passeport pour un mineur quel que soit son âge (même un bébé), à condition qu'il soit de nationalité française.

Pour bénéficier de cette délivrance en urgence, l'enfant doit **justifier d'un déplacement urgent**, notamment **pour des raisons humanitaires ou médicales**. Par exemple, maladie grave ou décès d'un membre de la famille.

Attention

la délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle **et n'a pas de caractère automatique**.

Où faire la demande ?

Il faut se déplacer à l'ambassade ou au consulat. Renseignez-vous au préalable sur les modalités d'accueil.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Le mineur et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Pièces à fournir

Les pièces à fournir dépendent des documents d'identité que possède déjà l'enfant.

Il faut présenter les documents **originaux**.

Passeport

45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)

Justificatif de domicile

Pièce d'identité du représentant légal

Passeport

45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)

Justificatif de domicile

Pièce d'identité du représentant légal

45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)

Justificatif de domicile

Pièce d'identité du représentant légal

Carte d'identité récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)

Si vous n'avez pas de carte d'identité ou si elle est plus ancienne, vérifiez si l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance de moins de 3 mois.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Carte d'identité

45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)

Justificatif de domicile

Pièce d'identité du représentant légal

Carte d'identité

45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)

Justificatif de domicile

Pièce d'identité du représentant légal

Carte d'identité

45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)

Justificatif de domicile

Pièce d'identité du représentant légal

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir unacte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

1 photo d'identité de moins de 6 mois etconforme aux normes

Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)

Justificatif de domicile

Pièce d'identité du représentant légal

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir unacte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

À savoir

si vous souhaitez que le mineur utilise un nom d'usage (double-nom) qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.

Coût

Le passeport coûte 45 € .

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir comment payer.

Délais de fabrication

Si la demande est acceptée, le passeport peut être remis immédiatement ou prendre quelques jours.

Si le passeport n'est pas fabriqué immédiatement, un récépissé est remis. Il devra être présenté lors du retrait.

Retrait du passeport

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport.

Il signe le passeport sur place accompagné de la mention le père , la mère ou le tuteur .

Le passeport qui est délivré est un passeport électronique.

Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport.

Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention le père , la mère ou le tuteur .

Le passeport qui est délivré est un passeport électronique.

Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport.

Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport.

Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention le père , la mère ou le tuteur .

Le passeport qui est délivré est un passeport électronique.

Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

Durée de validité

Le passeport est valable **1 an**.

Et aussi...

Textes de référence

- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports : article 17-1 – Passeport temporaire
- Code général des impôts : articles 953 à 955
Montant du timbre fiscal
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5 – Pièces à fournir pour une première demande
- Arrêté du 5 février 2009 relatif aux photos d'identité produites pour une demande de passeport



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00